

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/27 du 13 Avril 2023

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 43  
Absents : 10  
Votants : 43  
-dont « pour » : 43

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 6 avril 2023.

Présents : M Esterez, R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, D Pomies, C Verdier, H Tujague, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thirot, C Daujan, C Abadie, JP Magni, JJ Maumus, , J Bernichan, C Ladois, JF Daubian, P. Baron , C Mailhos , JM Le Mao , A Fonvielle, J Puch Nedelec JF Doz, V Cyriaque, Laborie, P Taran, , A Bourdalle ,O Vendome, P Cano, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, JC Verdier, C. Bousquet, F Dupouey D Jove, JN Jammet, M Doneys,

Absents excusés :

Absents non excusés, , L Aguer Costes, JP Mathe, F Monserrat, M Nogues, G Pujos, M Raber, G Tanques, F Gouzenne, P Saintagne, B.Molina Lazarre

Secrétaire de séance : , A Bourdalle

**Objet : ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 DE LA CCAAG VERS LE CIAS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le vote du budget principal de la CCAAG le 13 avril 2023 ;

**Considérant** que les compétences de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, liées à l'enfance jeunesse et le service d'aide à la personne, sont exécutées sur le budget du CIAS, il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 300 000 €** ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement au CIAS d'un montant de **1 300 000 €**
- **D'inscrire** cette dépense au budget primitif 2023
- **D'autoriser** la Présidente à signer toute pièce afférente au dossier

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



**Céline SALLES.**

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).